



Préavis N°16/2025

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 30 septembre 2025

Réf. : 1.10.101.02 / vp

Règlement communal relatif au subventionnement des études musicales

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour but l'adoption d'un règlement communal concernant le subventionnement des études musicales pour les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, à titre exceptionnel jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, en application de la Loi sur les écoles de musique du 3 mai 2011 (LEM) et du règlement d'application de la loi du 3 mai 2011 sur les écoles de musique RLEM.

Base légale et fonctionnement de la LEM

La loi sur les écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur le 1er janvier 2012 pour les articles instituant la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). Cette Loi vise à permettre l'accès des élèves à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire du Canton, dans des écoles reconnues à cette fin, en complément des cours de musique donnés à l'école. Elle a également pour objet d'organiser le financement de l'enseignement de la musique destiné aux élèves, dans des écoles de musique reconnues.

Selon l'article 9, chiffre 3, les communes accordent des aides individuelles aux élèves conformément à l'article 32 de cette loi. Cet article 32, chiffre 2 indique que pour assurer l'accessibilité financière à cet enseignement, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Elles décident du montant et des modalités de ces aides.

Règlement communal

La mise en place d'un règlement communal vise à établir un cadre légal pour l'attribution des subsides en matière d'aide individuelle aux études musicales, conformément à l'article 32 de la loi.

Les subsides sont destinés à des élèves jusqu'à 20 ans révolus et à titre exceptionnel, jusqu'à 25 ans révolus aux conditions de l'article 3, alinéa 1 lettre b de la Loi sur les écoles de musique LEM, aux conditions suivantes :

- Etre domicilié sur la commune de Jorat-Mézières depuis un an au moins ;
- Suivre un enseignement dans une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

En cas de départ de la Commune, la subvention communale cesse avec effet immédiat.

La prise en charge par la Commune d'une partie des frais d'études musicales sera déterminée selon le barème fixé par la Municipalité, sur la base du revenu déterminant correspondant aux revenus bruts des parents auxquels seront déduits 10% de frais d'acquisition du revenu, au moment du dépôt de la demande, la Municipalité restant compétente pour adopter et modifier le barème. Les principes sont évoqués à l'article 4 du projet de règlement. Le barème choisi est basé sur des modèles mis en place par d'autres communes de la région.

Procédure

La Commune n'aura aucun contact direct avec les écoles de musique concernant une aide financière. Dans tous les cas, il appartiendra aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire eux-mêmes valoir leur droit en la matière. Les ayants-droits présenteront directement leur demande au secrétariat municipal dans les trois mois suivants l'établissement de la facture de l'école de musique, en joignant :

- Copie des 3 dernières fiches de salaire, avec indication si 12, 13 ou 14 salaires. Pour les personnes ayant des revenus irréguliers, les 6 ou 12 dernières fiches de salaire seront demandées.
- La taxation fiscale de l'année précédente.
- Tout autre justificatif de revenu (pensions alimentaires, rentes, bourse, etc.).

La requête sera analysée par la Municipalité et une décision écrite avec moyen de droit sera notifiée aux parents ou au représentant légal de l'enfant.

Conclusions

Fort de ce qui précède, la Municipalité vous engage, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 5 décembre 2025,
vu le préavis municipal N°16/2025 ,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

- **d'approuver le règlement relatif au subventionnement des études musicales.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrick Emery

La Secrétaire :  Valérie Pasteris



Municipaux responsables :

Mme Muriel Preti et M. Grégoire Favre.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2025.